de cette brochure aux données premières qu'elle présuppose.

Mais en avertissant que ma traduction est plutôt une analyse raisonnée qu'une réproduction exacte de la lettre de M. Julius, j'ai la conscience de n'avoir apporté aucune modification aux documents, aux observations et aux opinions qu'elle renferme, et sur lesquels s'appuie le jugement porté par le savant et philantrope docteur.

J'ai cru devoir réimprimer à la suite de cette traduction, un article que j'avais inséré dans un des derniers numéros de la Revue de Législation sur le même sujet (1), dont les principes m'ont paru recevoir une nouvelle force de l'écrit de M. Julius.

VICTOR FOUCHER.

Rennes, ce 1.er *janvier* 1837.

(1) Tome 5. N.° du 30 octobre 1836.

(c) 2009 Real Academia de Jurisprudencia y Legislación